

DELIBERATION N°2022-120/CCOG-COM
**relative à l'organisation d'une manifestation sportive intercommunale sur le territoire
communautaire intitulée Coupe de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais –
« Coupe de la CCOG ».**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	00
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille -
Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE
François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme
CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHEN
Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse -
M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte -M. IREMEPO
Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette -
M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle -
M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA
Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN
Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéck - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA
Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - Mme BARTEBIN
Barbara M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène -
M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. FATI Gérard -
M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme
PINAS Roliane - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M.
VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-120/CCOG-COM
relative à l'organisation d'une manifestation sportive intercommunale sur le territoire
communautaire intitulé Coupe de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais –
« Coupe de la CCOG ».

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable de la commission du 30 juin 2021.
Vu l'avis favorable de la commission du 29 septembre 2022
Vu l'avis favorable de la commission du 28 novembre 2022.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la CCOG souhaite promouvoir et accompagner une manifestation sportive de grande ampleur, régulière, associant l'ensemble des communes membres, qui permette :

- D'accroître la visibilité de la CCOG à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire ;
- De faire progresser l'identité communautaire ;
- De fédérer et coconstruire autour des valeurs du territoire « Ouest Guyane ».

Dans cette perspective, la commission intercommunale « Commission Culture, Sport, Associations, Relations avec les autorités coutumières » s'est prononcée, lors de sa réunion du 30 juin 2021 en faveur de la création de la coupe de football de la CCOG.

Lors de sa réunion du 29 septembre et du 28 novembre 2022, la commission a confirmé la volonté politique de la CCOG d'engager un dialogue avec la Ligue de Football de Guyane.

Afin de finaliser ce projet, la CCOG a souhaité bénéficier d'expertises et de savoir-faire extérieur.

La Ligue de football de la Guyane, compétente en la matière, a vocation à organiser ce type de manifestation. La Ligue de football de la Guyane ayant les ressources humaines, l'expérience et les moyens techniques nécessaires à la finalisation du dossier de présentation de la coupe de la CCOG, la CCOG a sollicité son appui.

Une convention déterminera les modalités de collaboration de la CCOG (service communication) et de La Ligue de football de la Guyane et précisera les engagements de chacune des parties.

Sur la base des autres manifestations sportives de même type réalisées en Guyane (coupe de la CTG, CACL, CCDS), La ligue de football de Guyane préconise un budget prévisionnel d'environ 50 000 euros pour la réalisation de la Coupe de la CCOG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décider la mise en place d'une manifestation sportive intercommunale intitulée « Coupe de la CCOG »
- De décider que la mise en œuvre de cette manifestation sera confiée à La ligue de Football de la Guyane
- D'approuver le principe d'une convention d'objectifs et de moyens qui précisera les engagements des deux parties.
- D'offrir des prix aux équipes participantes, soit :

- Au vainqueur :	€
- Au finaliste :	€
- A l'équipe classée 3 ^{ème} :	€
- A l'équipe classée 4 ^{ème} :	€
- Aux éliminés des quarts de finale :	€
- Aux éliminés du tour préliminaire :	€

-d'approuver l'inscription d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 50 000,00€ pour la réalisation de la manifestation

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

DECIDE la mise en place d'une manifestation sportive intercommunale intitulée « Coupe de la CCOG »

DECIDE que la mise en œuvre de cette manifestation sera confiée à La ligue de Football de la Guyane

APPROUVE le principe d'une convention d'objectifs et de moyens qui précisera les engagements des deux parties.

OFFRE des prix aux équipes participantes, soit :

- | | |
|---|---------|
| - Au vainqueur : | 2 000 € |
| - Au finaliste : | 1 800 € |
| - A l'équipe classée 3 ^{ème} : | 1 500 € |
| - A l'équipe classée 4 ^{ème} : | 1 000 € |
| - Aux éliminés des quarts de finale : | 800 € |
| - Aux éliminés du tour préliminaire : | 400 € |

APPROUVE l'inscription d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 50 000,00€ pour la réalisation de la manifestation

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.